

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



♦Article 1 : Inscription

Pour que l'inscription soit effective, **un certificat médical est obligatoire** (de moins de trois ans), la fiche d'adhésion et l'autorisation parentale complétées et le paiement de l'adhésion et des cotisations.

L'adhérent s'engage obligatoirement sur la saison complète (mi septembre à fin juin)

♦Article 2 : Cotisations

Le paiement des cotisations se fait pour l'année scolaire entière.

Le règlement comprend l'adhésion à l'association, les cotisations des cours et la participation aux costumes du spectacle de fin d'année.

♦Article 3 : Démission/ Remboursement

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf en cas d'interruption de longue durée reconnu médicalement (longue maladie, accident) et de déménagement.

En cas de restriction sanitaire, les cours seront assurés en visio, l'association se réserve le droit de faire un geste commerciale.

♦Article 4 : Période de fonctionnement

Les cours suivent le rythme scolaire. Pas de cours pendant les vacances et jours fériés.

♦Article 5 : Tenue

Il est demandé **une tenue de sport adaptée**, les cheveux attachés. Le chewing-gum ainsi que de la nourriture dans la salle sont interdits. Une bouteille d'eau sera apporté obligatoirement. Il n'est pas toléré que l'adhérent sorte pendant le cours.

Dés 6 ans, un tapis est appréciable à avoir pour pratiquer le cours.

♦Article 6 : Responsabilité

Les objets de valeur sont interdits, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effet personnel.

♦Article 7 : Respect des horaires

Pour le bon fonctionnement des cours et le respect des autres élèves et du professeur, les élèves doivent être à l'heure.

Durant la préparation du spectacle, la présence à tous les cours est indispensable pour ne pas pénaliser les autres danseuses et ne pas retarder la préparation.

En cas d'un nombre d'absence trop important, le professeur peut exclure un élève du spectacle.

♦Article 8 : Gala

Pour la réalisation des costumes de fin d'année une participation financière est demandée.

Certains costumes peuvent être conservés par l'association.

Chaque adhérent est responsable de ses costumes, en cas de vol un dédommagement peut être demandé.

♦Article 9 : Droit à l'image

L'association temps danse a le droit d'utilisée des photos et vidéos des élèves afin d'illustrer l'activité.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation, sans réserve des clauses énoncées dans le présent règlement, qui prendra effet dès le premier cours.

Date et Signature :